

Commission départementale des dégâts

17 février 2026

1 – Barème 2026 des remises en état de prairies et ressemis de cultures endommagées
(voir barèmes maximum C.N.I. fixés le 29/01/2026)

RESSEMIS (incluant le travail du sol donné en euros par hectare)

	Unité	2026 (en €)
Céréales à paille (y compris semence)	à l'hectare	276,43 €
Maïs et tournesol (y compris semence)	à l'hectare	376,85 €
Pois et féveroles (y compris semence)	à l'hectare	384,45 €
Colza (y compris semence)	à l'hectare	263,31 €
Semis direct (hors forfait semence) comprenant le passage d'une herse rotative ou alternative + semoir	à l'hectare	150,11 €

PRAIRIES (dont luzerne, sainfoin et trèfle) : **remise en état en euros par hectare (sauf remise en état manuelle avec un tarif à l'heure)**

	Unité	2026 (en €)
Remise en état manuelle	à l'heure	23,08 €
Remise en état mécanique (2 passages croisés de herse)	à l'hectare	102,34 €
Remise en état sans semence (2 passages de herse + passage d'un rouleau)	à l'hectare	144,87 €
Remise en état mécanique (2 passages de herse) + semis (passage d'un rouleau + semoir, hors semences prises sur facture à fournir par le déclarant)	à l'hectare	223,02 €
Remise en état mécanique (2 passages de herse) + semis (passage d'un rouleau + forfait semences fourragères + semoir)	à l'hectare	422,06 €
Réfection totale (charrue, herse rotative ou alternative + semoir, hors semences prises sur facture à fournir par le déclarant, rouleau + traitement)	à l'hectare	404,24 €

(suite)

	Unité	2026 (en €)
Réfection totale (charrue, herse rotative ou alternative + semoir, rouleau, traitement et forfait semences)	à l'hectare	603,28 €
Semis direct (hors semences prises sur facture à fournir par le déclarant) comprenant le passage d'une herse rotative ou alternative + semoir+ passage d'un rouleau	à l'hectare	192,64 €
Semis direct comprenant le passage d'une herse rotative ou alternative + forfait semences + semoir + passage d'un rouleau	à l'hectare	391,68 €

Rappel : en zone de montagne, une majoration des barèmes indiqués ci-dessus de 15 % (à l'exception de la remise en état manuelle et des semences) s'applique (voir décision de la C.N.I. du 29/01/2026).

2 - Frais de récolte à déduire en cas de destruction totale de la culture (campagne 2026)

Cultures	Unité	Barème départemental 2026 (en €)
Culture détruite à 100 %	à l'hectare	110 €
Vignes (vendange)	à l'hectare	450 €

Campagne 2025 (compléments) :

3 - Divers (prix en euros)

Libellé	Barème départemental 2025
AOC Côtes du Rhône blanc	103,00 € / quintal
AOC Côtes du Rhône rouge	65,00 € / quintal
AOP Grignan Les Adhémar rouge	55,00 € / quintal
IGP comté de Grignan rouge	<i>abandonné</i>
IGP Coteaux des Baronnie rouge	40,00 € / quintal
AOC Châtillon en Diois rouge	144,30 € / quintal
AOC Clairette de Die	126,00 € / quintal
Vin de pays rouge	35,00 € / quintal

3 - Divers (prix en euros) suite

Libellé	Barème départemental 2025
AOC Clairette de Die BIO	141,00 € / quintal
AOC Châtillon en Diois blanc BIO	144,30 € / quintal
AOC Côtes du Rhône rouge BIO	70,00 € / quintal
AOC Côte du Rhône Blanc BIO	115,00 € / quintal
IGP Côteaux des Baronnies blanc BIO	75,00 € / quintal
IGP Côteaux des Baronnies rouge BIO	45,00 € / quintal
IGP Méditerranée rouge BIO	35,00 € / quintal
IGP Méditerranée blanc BIO	65,00 € / quintal

BIO : agriculture biologique

C 2 : deuxième année de conversion à l'agriculture biologique

4 - Arbres fruitiers : campagne 2025 (tableau issu du barème fiscal 2016 et du barème 2022 des calamités agricoles du département de la Drôme, en euros) :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Pêchers	24,05	32,87	41,69	50,52	59,34	68,16	76,99	85,81	94,63	103,46
Abricotiers zone Nord	26,27	35,20	44,14	53,08	62,02	70,96	79,89	88,83	97,77	106,71
Abricotiers zone Sud	25,73	37,61	49,49	61,37	73,25	85,13	97,01	108,89	120,77	132,65
Poiriers	18,35	22,44	26,54	30,63	34,72	38,81	42,90	46,99	51,09	55,18
Pommiers	14,00	18,32	22,63	26,95	31,27	35,59	39,90	44,22	48,54	52,85
Cerisiers	30,05	36,93	43,81	50,68	57,56	64,44	71,32	78,19	85,07	91,95
Pruniers	23,69	29,17	34,65	40,13	45,61	51,08	56,56	62,04	67,52	73,00
Amandiers	36,59	48,25	59,91	71,56	83,22	94,88	106,53	118,19	129,85	141,50

Zone Nord abricotier : communes situées au nord de la rivière Drôme et les communes de Loriol sur Drôme, Cliousclat, Saulce sur Rhône et Mirmande.

Zone Sud abricotier : les autres communes du département.

3 - Divers (prix en euros) suite et fin

Libellé	Barème départemental 2025
Pois chiche BIO (pour l'industrie Houmous & conserves)	80,00 € / quintal
Olives BIO	125,00 € / quintal